

## Modalités du Télétravail Régulier

### Introduction

L'Université de Lorraine va lancer prochainement la nouvelle campagne télétravail pour l'année universitaire 2021-2022.

Après avoir expérimenté ce mode de travail auprès d'une centaine d'agents en 2019, le déploiement du télétravail au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a permis à 200 agents supplémentaires d'opter pour cette organisation du travail. Le travail à distance pratiqué dans le contexte sanitaire depuis mi-mars 2020 a largement contribué à l'augmentation importante du nombre de demandes lors de la campagne 2020-2021. En effet, un peu plus de 700 agents ont émis le souhait de télétravailler de manière régulière. Ce contexte particulier accélère le développement du télétravail et renforce la volonté de l'établissement de faire évoluer les modalités actuelles.

Pour rappel, le télétravail ponctuel est une possibilité ouverte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 bien que le travail à distance à cette date restait privilégié. Le télétravail régulier et ponctuel peuvent se cumuler.

### Modalités du télétravail régulier

#### ❖ Ancienneté

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, la condition de l'ancienneté est levée. Tous les agents seront donc susceptibles de bénéficier du télétravail régulier sous réserve d'avoir déposé une demande lors de la campagne annuelle. Il incombe au supérieur hiérarchique d'apprécier la compatibilité du télétravail avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

#### ❖ Demi-journée

La condition d'ouverture à la demi-journée reste inchangée. Il ne sera possible de télétravailler en demi-journée que si l'organisation de la semaine le permet.

#### ❖ Nombre maximum de jours de télétravail régulier par semaine (hors circonstances exceptionnelles)

Cette modalité reste inchangée. Le nombre maximum de jours de télétravail régulier est de 2 jours par semaine. Il sera possible de télétravailler 3 jours certaines semaines, en cumulant télétravail régulier et ponctuel. La présence de l'agent sur site doit toujours être de 2 jours par semaine.

#### ❖ Autres modalités

Toutes les autres modalités restent inchangées.

### Campagne de saisie des demandes de télétravail

La campagne 2021-2022 sera ouverte du 26 avril au 10 juin 2021. La saisie des demandes se fera via une application dédiée et sera donc totalement dématérialisée.

 **Calendrier prévisionnel**❖ Instances

- CHSCT : 4 mars 2021
- CT : 25 mars 2021
- CA : 13 avril 2021